

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 572).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 572).

3. — Questions orales (p. 572).

Mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans (p. 572).

Question de M. Jean Francou. — MM. Francis Palmero, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Choix d'un texte subversif lors d'un examen du brevet d'études professionnelles de micromécanique (p. 574).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat à l'éducation.

Réglementation des services spéciaux de transports scolaires (p. 574).

Question de M. Paul Séramy. — MM. Paul Séramy, le secrétaire d'Etat à l'éducation.

Croissance démesurée de la ville nouvelle d'Evry (p. 576).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Etudes d'impact en matière d'installations nouvelles d'aéroports (p. 577).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre de l'environnement.

Consultation des élus locaux par le groupe interministériel des services publics en milieu rural (p. 578).

Question de M. Kléber Malécot. — MM. Kléber Maléco, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Mesures fiscales étrangères dirigées contre la vente du cognac (p. 579).

Question de M. Pierre Marilhac. — MM. Pierre Marilhac, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

Récupération sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale (p. 581).

Question de M. Pierre Bouneau. — M. Pierre Bouneau, Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

Formation des assistantes maternelles (p. 582).

Question de M. Pierre Gamboa. — M. Pierre Gamboa, Mme le ministre de la santé.

Situation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan (p. 583).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.

4. — Décès d'un ancien sénateur (p. 583).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 583).

6. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 584).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 584).

8. — Dépôt de rapports (p. 584).

9. — Ordre du jour (p. 584).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les réponses urgentes qu'appelle la situation actuelle des jeunes stagiaires, en stage pratique dans les entreprises ou sous contrat emploi-formation.

Sous-rémunérés, alors qu'aux termes de la loi du 5 juillet 1977 les fonds publics ont été généreusement dispensés aux employeurs, par ailleurs exonérés des charges sociales, des milliers de stagiaires à la charge de leurs familles ont dû de surcroît, en 1977, attendre parfois deux et trois mois pour recevoir leur salaire. Pour certains, cantonnés dans des emplois annexes, la qualité de la formation qu'ils reçoivent reste très insuffisante ; d'autres, assurant des fonctions de remplacement, sont bien loin de bénéficier de rétributions en conséquence et le droit même de les réclamer leur est contesté.

Il lui demande comment il envisage l'octroi aux jeunes stagiaires du « Statut de jeunes travailleurs en formation » qu'ils ont réclamé, notamment le 20 avril, dans un mouvement d'ampleur nationale. Ce statut devrait comporter :

- la garantie d'indemnités au moins égales au S.M.I.C. leur assurant des conditions de vie décentes ;
- la reconnaissance de leur formation ;
- le droit d'expression et d'organisation nécessaires à la défense de leurs intérêts et conforme à l'esprit de participation ;
- un emploi en fin de stage.

Les premiers licenciements de stagiaires actuellement enregistrés montrent que dans nombre de cas les stages ne déboucheront pas sur un emploi définitif. C'est là un sujet d'angoisse pour les jeunes concernés qui, écartés momentanément des statistiques du chômage, risquent de se retrouver demain sans emploi.

Qu'en est-il dans ces conditions de la « priorité nationale » officiellement prétendue que constituerait l'emploi des jeunes ?

M. le ministre confirme-t-il les prévisions de M. le secrétaire d'Etat à la formation, selon lesquelles 67 p. 100 seulement des employeurs pensaient en février dernier offrir aux jeunes parvenus en fin de stage une embauche définitive ?

Si confirmation il y a, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que tous les stagiaires soient assurés d'avoir du travail à égalité de droit et de salaire avec les autres travailleurs, à l'issue du stage suivi ?

Depuis le 5 juillet 1977, la mise en pratique du « Pacte national pour l'emploi » n'a résolu en rien le dramatique problème du chômage. Solution dangereuse pour les jeunes, avantageuse par contre pour les employeurs, sa reconduction en 1978 et son éventuelle extension aux femmes si nombreuses parmi les demandeurs d'emploi livrerait à l'exploitation une main-d'œuvre idéale, taillable et licenciable à merci.

Est-ce de cela qu'il s'agit essentiellement dans la déclaration de politique générale du Gouvernement, présentée le 19 avril 1978 devant le Parlement, qui se propose de « développer de nouvelles formes de travail » ?

Quelles mesures du « Pacte national pour l'emploi » le Gouvernement pense-t-il reconduire ?

Tiennent-elles lieu à elles seules de cette « politique active de l'emploi », indispensable pour résorber un nombre de chômeurs qui avoisinait 1 500 000 en mars, selon les critères du bureau international du travail ? (n° 45).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

MESURES EDUCATIVES EN FAVEUR DES ENFANTS FRANÇAIS MUSULMANS

M. le président. La parole est à M. Palmero pour rappeler les termes de la question n° 2112 de M. Francou.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remplace effectivement notre collègue et ami M. Jean Francou et vous prie d'excuser son absence. D'ailleurs, la question qui est posée nous intéresse directement en tant qu'élu des régions méditerranéennes : il s'agit de l'éducation des quelque 100 000 enfants des harkis installés dans nos régions, à l'entière satisfaction des populations.

Ces harkis, vous le savez, ont essayé de retrouver chez nous les couleurs de leur terre natale. Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous rassurer sur l'éducation de ces enfants.

M. le président. La parole est est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, la préoccupation de MM. les sénateurs Francou et Palmero concernant les mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans est particulièrement légitime et opportune. Aux yeux du Gouvernement, elle constitue un élément essentiel, pour ne pas dire l'élément de base, de la politique d'insertion dans la communauté nationale.

Les mesures éducatives en faveur des enfants musulmans sont étroitement liées aux conditions d'existence de leurs parents. Or, ces dernières, au premier stade, celui de l'accueil et de l'implantation, ont été entièrement conditionnées par l'impératif de l'emploi. C'est ainsi que l'emploi collectif en hameaux de forestage a entraîné l'habitation collective en milieu non ouvert et, par conséquent, des mesures spécifiques en matière scolaire.

Il existe encore vingt-cinq hameaux de forestage, mais leur résorption est poursuivie avec vigueur. Ils sont souvent implantés loin des centres abrités et il est pratiquement impossible aux jeunes Français musulmans de fréquenter les cours du soir dans les établissements scolaires coutumiers.

Des études surveillées ont alors été organisées sur place chaque fois que des enseignants qualifiés ont pu être recrutés pour en assurer la charge. De même, des centres de loisirs éducatifs ont été installés par le ministère du travail.

L'action du ministère du travail, jointe à celle des ministères de la santé et de l'éducation, a contribué à la poursuite, depuis la rentrée de 1975, d'expériences socio-éducatives intéressantes à Roubaix, dans la région de Nice — hameau forestier de Valbonne et Mont-Sartoux, — à Dreux pour la cité Sonacotra, la société nationale de construction de logements pour les travailleurs, à Semoy, cité de l'Herveline, à Narbonne, pour la cité Sonacotra, à Grand-Couronne, cité La Cavée, à Jouques, cité du Logis d'Anne, à Lodève pour la cité Sonacotra, à Marseille, cité des Tilleuls, enfin à Fiers-de-l'Orne.

L'objectif principal assigné à ces expériences est de fournir à ces enfants et adolescents d'un milieu refermé sur lui-même des possibilités d'épanouissement et d'accès à des activités socio-éducatives larges. les préparant à une insertion véritable dans un pays qui est désormais le leur.

De plus, il a été procédé à l'augmentation des bourses de colonies de vacances et des placements dans des centres aérés, à la création de cinq centres animation-loisir, à l'ouverture d'un C.E.T. à Orange et au lancement de quelques stages spécifiques de préformation professionnelle dans le Midi méditerranéen.

Telles sont les mesures éducatives jusqu'ici adoptées pour résoudre les problèmes que pouvait poser une population vivant plus ou moins, il est vrai, en marge du milieu ouvert.

Or, la politique d'insertion définie actuellement par le Gouvernement conduit dorénavant à limiter au minimum inévitable les mesures à caractère ségrégatif pour les jeunes Français musulmans, à les scolariser le plus souvent dès l'école maternelle en milieu ouvert, avec des jeunes Français de souche européenne.

La résorption des hameaux de forestage, qui est en voie de réalisation rapide, a pour conséquence une dispersion progressive des familles en vue de leur installation dans la plupart des cas au sein d'agglomérations où leurs enfants bénéficieront désormais des structures habituelles mises à la disposition de la population locale tant sur le plan scolaire que sur celui des loisirs.

Il faut toutefois signaler que les centres de formation pour la scolarisation des enfants de migrants fonctionnant dans sept écoles normales — Douai, Metz, Paris, Lyon, Grenoble, Marseille, Bordeaux — peuvent également profiter aux jeunes Français musulmans, puisque leur mission est de sensibiliser les maîtres aux difficultés particulières d'ordre psychosociologique et linguistique rencontrées à l'école par des enfants marqués par d'autres cultures : deux cents enfants de Français musulmans ont pu ainsi, dans le Nord, profiter d'un soutien spécifique et approprié.

Dans la mesure où la loi du 11 juillet 1975 donne maintenant une dimension réglementaire aux actions déjà entreprises, en restaurant progressivement un enseignement de soutien dans les écoles, les enfants français musulmans bénéficieront des mêmes dispositions de scolarisation que tous les autres enfants français. C'est le prix de leur intégration dans la communauté nationale et c'est pour cela qu'il n'y aura pas lieu à l'avenir de maintenir ou d'instaurer à leur intention des structures spécifiques ; d'ailleurs, elles ne pourraient plus dans la pratique être réalisées, s'agissant d'une population non plus regroupée, mais totalement dispersée.

Enfin, il est un effort sur lequel je me dois d'insister, car, sans lui, les autres seraient vains : c'est la nécessité de la fréquentation et de l'assiduité scolaires. Il faut, dans le cadre des initiatives qui sont prises en faveur de l'adaptation de la mère de famille musulmane aux conditions de la vie moderne, lui inculquer le devoir de scolarité pour l'avenir de ses enfants.

Cela dit, je puis donner toutes assurances à M. le sénateur Francou et à M. le sénateur Palmero, sur l'attention toute particulière que le Gouvernement réserve à ces problèmes éducatifs.

La commission nationale présidée par le Premier ministre et la mission interministérielle qui ont été créées par mes soins par décret du 14 décembre en ont été saisies. Le cabinet du ministre de l'éducation, qui est conscient de l'importance de la question, apporte toute son aide à la commission nationale et au niveau local. Le ministère du travail est prêt à examiner toute situation particulière qui pourrait encore nécessiter la recherche de solutions spécifiques ou tout au moins adaptées aux besoins des enfants français musulmans.

M le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse précise et, je dirai, égalitaire s'agissant des enfants des harkis, par rapport à tous les autres enfants de France. N'oublions pas, en effet, qu'ils sont aussi citoyens français.

Je voudrais dire également à M. le secrétaire d'Etat combien nous sommes satisfaits de le retrouver à ce poste de responsabilité gouvernementale. Je sais qu'au-delà de cette enceinte, tous les rapatriés sont heureux de savoir qu'ils pourront encore compter sur la détermination dont il a fait preuve au moment où ont été discutés les problèmes d'indemnisation. Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire et nous comptons sur lui.

Lorsque la situation pénible des Français musulmans rapatriés a été prise en considération en 1973, la commission interministérielle réunie à cet effet s'est tout particulièrement penchée sur le problème de l'insertion des enfants français d'origine islamique au sein des structures éducatives de notre pays.

En effet, il était impérieux de remédier d'urgence aux graves handicaps dont souffraient en milieu scolaire ces jeunes garçons et filles, souvent tiraillés entre deux pôles, deux mondes diffé-

rents, et éprouvant un malaise, à l'origine de leurs retards scolaires et de leur prédisposition à une adolescence instable et malheureuse.

Malgré leur aspect positif, les remèdes apportés par la commission paraissent encore d'une portée insuffisante car ils négligent la racine du mal. Votre réponse nous apporte, cependant, quelques éléments de satisfaction.

Quelle est la situation actuelle au niveau de la scolarisation ? La mise en place d'études surveillées dans les hameaux ou cités habités par nos compatriotes n'a atteint que 3 p. 100 de l'ensemble des enfants musulmans.

De même, les classes de perfectionnement dans les cités d'accueil sont sur le point d'être évacuées. Notons au passage qu'ouvertes à tous les enfants retardés, y compris les débiles, elles n'étaient pas particulièrement aptes à renforcer l'enseignement de la langue française aux enfants dont la langue maternelle est autre et dont le retard provient principalement du bilinguisme.

En ce qui concerne les cours de rattrapage dont la commission avait décidé la création, la notion même que cette formule recouvre n'a jamais été clarifiée : visait-on les classes de perfectionnement ou les classes de transition, d'une durée d'une année scolaire entre le premier et le deuxième degré, ou bien encore les cours donnés en fin d'après-midi par un instituteur bénévole aux enfants qui suivent la filière normale de l'enseignement du premier degré ? Au reste, il faut bien avouer que la majorité des enfants musulmans n'a jamais bénéficié de cette mesure, ni même, d'ailleurs, de celle prévoyant un octroi privilégié de bourses d'études. Sur ce dernier point, certaines associations se sont plaintes que des recteurs aient rejeté leurs demandes pour le motif que les bourses sont destinées aux enfants les plus doués alors que le choix inverse semblait plus défendable.

Au niveau de l'animation socio-éducative, le tableau que l'on pouvait brosser semble n'être guère plus encourageant. S'il est vrai que huit antennes de loisirs éducatifs existent déjà dans toute la France auprès de cités ou hameaux habités par les harkis, il suffit de se reporter au *Journal officiel* pour se rendre compte que ces huit antennes ne couvrent qu'une fraction très minime des besoins.

Face à cette analyse des résultats consécutifs aux mesures arrêtées par la commission, on est frappé de constater que ces dernières n'ont jamais été considérées sous un angle spécifique. Elles semblent non seulement ignorer le milieu et la langue d'origine des enfants intéressés, mais encore ne pas être aptes à établir un pont entre les traditions dont ils sont les héritiers et la culture française. Le Français musulman n'a pas encore de place reconnue ni dans l'histoire, ni dans l'Hexagone. L'oubli de son passé, la mésestime ou semble avoir échoué sa tradition équivalent à une privation d'identité.

Dès aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement devrait réétudier l'enseignement qui est prodigué à ces enfants, prévoir un volet spécifique compensant leurs faiblesses sans étouffer leurs particularités et permettre, dans le cadre de la préformation et de la formation professionnelles, une orientation des enfants de harkis vers des emplois normaux, mais aussi vers ceux où la qualité de musulman est requise et où leur langue maternelle sera utile.

Voilà les éléments que je tenais à ajouter à votre réponse qui, je l'espère, aura de profonds échos dans tous ces hameaux de forestage que vous connaissez bien — Valbonne, Sospel et d'autres — où vous vous êtes rendu et où les harkis, je le sais, vous portent considération.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur Palmero, j'ai été très sensible à vos propos concernant l'action que je vais pouvoir continuer à mener.

Je peux vous assurer que cette mission interministérielle, sous mon autorité, envisagera effectivement un enseignement spécifique, mais dans le cadre d'une politique de totale insertion. L'éducation nationale ainsi que mes services reverront dans cette optique les centres éducatifs.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CHOIX D'UN TEXTE SUBVERSIF LORS D'UN EXAMEN
DU BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES DE MICROMÉCANIQUE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2108.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, un texte a été soumis à une épreuve d'un examen professionnel au mois de juin dernier. La presse, d'ailleurs, s'en est fait largement l'écho.

Nous aimerions bien savoir, étant donné le caractère véritablement subversif de ce texte — son auteur, d'ailleurs, n'est pas tellement connu — dans quelles conditions il a pu être soumis à de jeunes enfants.

M. le président. Je suis heureux de saluer notre ancien collègue Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat, qui vient aujourd'hui pour la première fois au Sénat dans l'exercice de ses fonctions. Je lui donne la parole.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Je vous remercie de vos paroles, monsieur le président. Ce n'est pas sans une certaine émotion que je me trouve de ce côté-ci après avoir siégé onze ans sur ces bancs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les faits signalés par M. Palmero ont fait l'objet dès qu'ils ont été portés à la connaissance du ministère d'une enquête approfondie.

Les informations recueillies auprès du recteur d'académie concerné ont permis d'écarter l'hypothèse de l'intention délictueuse. Le sujet en question a été choisi par une commission interacadémique. La philosophie générale du genre de textes retenus pour cette sorte d'examen s'inspire des grands thèmes d'inquiétude du monde contemporain.

Cela dit, il faut bien reconnaître que le choix de ce sujet spécifique n'a pas fait l'objet d'assez de prudence et de vérifications. Il est évidemment contestable puisqu'il laisse apparaître un manque de discernement qui aurait pu suggérer à certains élèves une réponse de caractère destructeur. La remarque en a été officiellement faite à l'intérieur des services.

J'ajoute quand même qu'il est réconfortant de constater que les élèves de C.E.T., rendus plus réalistes probablement par le contact avec la matière et le monde du travail, ne manquent pas de bon sens et ont su donner à ce texte excessif une réponse mesurée et humaine.

Il y a tout lieu de penser que la réorganisation du service commun des examens des académies de Paris, Créteil et Versailles, désormais séparé en trois divisions autonomes, permettra d'éviter à l'avenir les surcharges excessives peu propices à un contrôle satisfaisant des sujets. En tout état de cause, le ministère y veillera, monsieur le sénateur, soyez-en convaincu.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. J'aurais aimé évidemment ne pas avoir à poser cette question, mais ce débat me vaut tout de même deux satisfactions.

La première, bien sûr, c'est d'accueillir notre ancien collègue, M. Jacques Pelletier, et d'être le premier à lui avoir permis de venir siéger au Sénat au banc du Gouvernement.

La deuxième, c'est d'avoir provoqué cette réaction satisfaisante qui permettra, je l'espère, à l'avenir, d'éviter de tels incidents.

En effet, c'est le 3 juin dernier que, dans les académies de Paris, Créteil et Versailles, 340 candidats au brevet d'études professionnelles de micromécanique ont subi une épreuve d'expression française qui, généralement, tend à prouver la connaissance du vocabulaire et d'un certain bon sens. Il nous plaît d'apprendre de la bouche de M. le secrétaire d'Etat, qu'effectivement, les jeunes candidats ont répondu d'une manière réaliste.

Or, il nous semble en l'occurrence que les services de l'éducation sont sortis de leur mission de laïcité au sens vrai pour prôner véritablement la subversion et la violence sur la base du texte d'un auteur que la célébrité, à ma connaissance, n'a pas encore couronné, Raoul Vaneigem. Je m'étonne que l'on manque à ce point, en France, d'auteurs confirmés dignes de figurer par leurs textes dans un examen professionnel.

A l'époque, une enquête, effectivement, avait été annoncée par les services centraux du ministère de l'éducation. Nous apprenons avec satisfaction ses conclusions. Mais comment un tel

examen a-t-il pu ainsi donner lieu à une manifestation aussi évidente de sectarisme politique et de véritable trahison de l'école, alors que, nous le savons, l'éducation coûte déjà très cher à la nation? N'avons-nous pas le droit d'exiger qu'elle préserve au moins nos enfants de la subversion, de la violence et de l'appel aux armes?

Je voudrais citer tout de même quelques passages de ce texte : « La nécessité de produire a toujours été antagoniste du désir de créer ». « De la force vive déchiquetée brutalement à la déchirure béante de la vieillesse, la vie craque de partout sous les coups du travail forcé. Jamais une civilisation n'atteint un tel mépris de la vie; noyée dans le dégoût, jamais une génération n'éprouva à ce point le goût enragé de vivre. Ceux qu'on assassine lentement dans les abattoirs mécanisés du travail, les voici qui discutent, chantent, boivent, dansent, font l'amour, tiennent la rue, prennent les armes, inventent une poésie nouvelle. » Et l'on demandait à ces jeunes élèves : que pensez-vous de la manière dont les hommes réagissent aux conditions qui leur sont faites? Avez-vous des moyens de défense différents?

Voilà ce qu'était le texte. Je vous en fais juge, mais il est bon de savoir quels sont les responsables de ce prétendu sujet d'examen qui, en réalité, était une véritable agression à l'égard de notre jeunesse.

RÈGLEMENTATION DES SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Séramy, pour rappeler les termes de sa question n° 2148.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cette question aborde un certain nombre de problèmes concernant les transports scolaires, leur très grande diversité, les anomalies des textes qui les réglementent et les modes de financement à envisager.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Avant de répondre aux questions que vous avez bien voulu poser, monsieur le sénateur Séramy, je tiens à vous remercier d'avoir abordé certains aspects du problème de la sécurité dans le transport des enfants, qui a toujours constitué l'une des préoccupations essentielles du ministère de l'éducation, et qui le demeurera.

Je répondrai d'abord à vos deux premières questions, qui sont d'ordre technique.

Vous jugez surprenant que l'on ait fixé — pour l'ouverture du droit à l'aide de l'Etat aux élèves résidant en agglomération urbaine — une franchise de cinq kilomètres, supérieure à celle qui est requise en zone rurale. Or le choix de minima différents en zone urbaine et en zone rurale répond d'abord au fait qu'en milieu citadin, les transports d'élèves sont le plus souvent assurés par des lignes régulières de transport de voyageurs. Ces dernières sont caractérisées par des tarifs généralement très modiques qui comportent, en outre, très fréquemment, des réductions importantes au bénéfice de certaines catégories sociales, dont les élèves et les étudiants.

Au contraire, dans le milieu rural, qui est bien souvent défavorisé, à défaut de lignes régulières préexistantes, il est très souvent nécessaire de créer des services spéciaux de transports d'élèves qui ne peuvent être agréés que dans la mesure où tout ou partie des élèves transportés accomplissent un trajet égal ou supérieur au seuil de distance fixé pour l'ouverture du droit à subvention, seuil qu'il est apparu dès lors nécessaire d'abaisser à trois kilomètres.

Au surplus, mes services, dans l'application des dispositions relatives aux distances minimales, retiennent toujours l'interprétation la plus libérale.

Ainsi, lorsqu'un circuit dessert plusieurs localités, les unes urbaines, les autres rurales, c'est le seuil de distance de trois kilomètres qui est retenu, dès lors qu'une commune au moins est rurale.

Quant à la notion de calcul de distance « à vol d'oiseau », je peux vous assurer qu'elle n'intervient aucunement et que les distances prises en considération sont celles qui correspondent au parcours total, réellement effectué par les élèves, de leur domicile à l'établissement fréquenté.

La troisième question posée sort du champ des « transports scolaires » puisque vous soulevez alors, monsieur le sénateur, le problème de la responsabilité de l'Etat en matière de

sécurité des élèves pendant les heures où ils sont soumis aux obligations scolaires, et ce, dans le cadre particulier déterminé par la circulaire du 11 janvier 1978. Ce texte précise que les déplacements individuels d'élèves, même s'ils sont relatifs à une activité scolaire régulièrement autorisée, ne peuvent impliquer que la seule responsabilité de l'élève concerné. Il reste compatible avec les dispositions de la loi du 5 avril 1937, qui prévoit que la responsabilité de l'Etat est substituée, devant les juridictions civiles, à celle du « maître », lorsque celui-ci est poursuivi en application de l'article 1384 du code civil pour défaut de surveillance. En effet, dans les cas visés par la circulaire précitée, il n'y a pas, par définition, de surveillance.

C'est aux deux dernières questions posées, pour revenir aux problèmes de sécurité, que je répondrai maintenant. Il me faut d'abord rappeler que le ministère n'assume pas, en ce domaine de la surveillance des enfants dans les véhicules de transport, de responsabilité directe juridique ou administrative.

Aux termes de l'article 5 du contrat type de transport, annexé à l'arrêté interministériel du 12 juin 1973, qui fixe les obligations respectives de l'organisateur et du transporteur, il appartient au premier d'assurer la garde des enfants dans les véhicules de transport scolaire. Les problèmes de cette nature ne peuvent se régler de loin : la multiplicité de leurs aspects, leur complexité exigent qu'ils soient traités cas par cas, ce qui implique en la matière une décentralisation des responsabilités. Les solutions relèvent donc de la pleine appréciation de chaque organisateur de service spécial.

Toutefois, je le répète, le ministère a toujours été soucieux au plus haut point de la sécurité des élèves transportés, et c'est à son initiative qu'a été prise la circulaire — également interministérielle — n° 76-109 du 11 août 1976 qui rappelle l'ensemble des textes afférents à la sécurité dans les transports scolaires et formule des recommandations tendant à la renforcer. Ce dernier texte insiste sur l'intérêt, en ce qui concerne les enfants de l'enseignement préélémentaire, étant donné leur jeune âge, d'assurer leur accompagnement.

Vous demandez, monsieur le sénateur, une contribution financière à l'implantation de dispositifs de surveillance. Sur ce plan, je distinguerai deux formes d'aide. Tout d'abord, une aide directe. Dans le contexte budgétaire actuel, mon ministère ne pourrait sur ce point s'engager sans remettre en cause les progrès accomplis sur le plan de la réalisation graduelle de la gratuité pour les familles des élèves ouvrant droit à subvention.

Ensuite, une aide indirecte. Nos efforts peuvent créer les conditions d'un redéploiement de crédits départementaux au profit de la surveillance des enfants. En effet, dans certains départements où la contribution des collectivités locales aux dépenses de ramassage scolaire était traditionnellement très importante, le relèvement du taux de subvention de l'Etat aboutit à un allègement du pourcentage de participation financière du département et crée bien les conditions de possibilité d'un tel redéploiement.

C'est ainsi que, dans de nombreux départements, les efforts conjugués de l'Etat et des collectivités locales ont permis une amélioration notable de la qualité générale du service.

Je viens d'aborder les aspects financiers des questions importantes que vous m'avez posées, monsieur le sénateur. Je vais répondre maintenant à la quatrième de vos questions, celle où vous exprimez votre souci de justice et où vous demandez une modulation des subventions qui tienne compte de la situation des familles et des frais réellement exposés. Tel est bien l'objectif du ministère, qui, se conformant en cela aux orientations gouvernementales, cherche à réaliser progressivement la gratuité des transports scolaires pour les élèves des enseignements élémentaire et secondaire ouvrant droit à subvention dans les conditions réglementaires actuellement en vigueur. Pour atteindre ce but, il a mené deux actions complémentaires.

La première a consisté à améliorer peu à peu le taux moyen de subvention de l'Etat. Celui-ci a été porté de 55,45 p. 100 en 1973-1974 à 59,85 p. 100 en 1974-1975, puis à 60,7 p. 100 en 1975-1976 et à un peu plus de 62 p. 100 en 1976-1977. Ces chiffres montrent bien la progression de l'effort de l'Etat.

Une seconde action, complémentaire de celle-ci, a été la poursuite d'une harmonisation progressive de la participation financière des collectivités locales aux charges de ramassage scolaire autour du taux moyen de contribution locale sur le plan national, ce taux étant de l'ordre de 30 p. 100.

En vue de cette harmonisation et en incitant à un effort accru les départements où le taux de participation des collectivités locales est sensiblement inférieur au chiffre que je viens de

citer, il a été décidé, par la circulaire du 11 août 1975, de moduler le taux de la subvention de l'Etat en fonction de ce pourcentage de contribution locale : ce taux est d'autant plus élevé que la participation locale est elle-même plus élevée, compte tenu toutefois — j'y insiste — des facultés contributives de chaque département.

Le système incitatif ainsi mis en place a permis de mener à bien d'actives négociations avec divers départements caractérisés par un pourcentage insuffisant de contribution financière et de réduire de façon très sensible la part des dépenses résiduelles laissées à la charge des familles, qui est passée de plus de 15 p. 100 en 1973-1974 à quelque 8 p. 100 en moyenne nationale pour la dernière campagne 1976-1977.

Vous me permettez, monsieur le sénateur, de rappeler enfin l'importance considérable de l'effort budgétaire poursuivi par l'Etat dans ce domaine. Les crédits mis à la disposition des préfets s'élèveront pour la présente campagne à plus de 900 millions de francs. Un tel effort suffit à mesurer l'intérêt que continue de porter le ministère de l'éducation aux problèmes des transports scolaires que vous avez soulevés dans votre question.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis à mon tour d'avoir participé à l'inauguration de vos fonctions dans cet hémicycle où je souhaite vous voir souvent. Je vous dis aussi toute ma gratitude d'avoir bien voulu répondre aussi complètement à une question fort longue.

Les informations que vous nous avez données ne manqueront pas d'intéresser tous les administrateurs locaux soucieux d'appliquer une politique d'équité et de bon sens, face aux problèmes des transports scolaires.

La complexité des textes, la multiplicité des solutions entraînent des incompréhensions, des anomalies. C'est pourquoi notre souci fondamental est de normaliser une activité qui prend une place de plus en plus importante tant sur le plan social, familial, pédagogique, que sur le plan économique. Les transports scolaires — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et le ministre qui va en être chargé et qui est à vos côtés le sait aussi — sont désormais un élément important de l'aménagement du territoire.

Ne faut-il pas se demander s'il vaut mieux persister à vouloir déplacer l'enfant vers l'enseignant plutôt que l'enseignant vers l'enfant ?

Vous voudrez bien me permettre toutefois de ne pas adopter votre point de vue quant au maintien des dispositions du décret n° 69-520 du 31 mai 1969. Je pense que ce texte mérite d'être actualisé. En effet, la motorisation croît de jour en jour. Liée à la densification de notre réseau routier, elle rend la circulation de plus en plus dangereuse. Unifier les distances pour la prise en charge du seuil d'intervention de l'Etat à trois kilomètres, c'est apporter un correctif réaliste à une situation évolutive que nous ne pouvons pas ignorer.

Je vous remercie également des informations que vous voulez bien m'apporter en ce qui concerne le mode de calcul des distances qui sera basé sur une longueur de trajet correspondant au parcours réel, alors que nous en sommes restés à la distance à vol d'oiseau. Il serait souhaitable que cette information puisse être largement diffusée, plus particulièrement auprès des inspections académiques, qui ne nous donnent pas toujours, en effet, les informations que nous souhaiterions.

J'ai pris bonne note également des précisions que vous avez bien voulu donner quant à l'engagement de la responsabilité de l'Etat lors d'accidents survenant à l'occasion de déplacements d'élèves, et ce dans le cadre des activités pédagogiques ou préscolaires défini par la circulaire du 16 septembre 1974.

Vous avez bien voulu préciser que cette même responsabilité se trouvait engagée dès lors que toutes les activités exercées par les élèves relèvent du service public d'éducation pris dans son sens le plus large. Les services juridiques du ministère de l'éducation ont ainsi donné leur aval à cette appréciation.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, quant à la parité des subventions allouées, soulève de ma part quelques remarques. En effet, les prix de revient restent fonction du mode de transport retenu. Vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure : en milieu rural, ce n'est pas la même chose qu'en milieu urbain. L'homme de l'Aisne que vous êtes doit s'y connaître mieux que quiconque en matière de transport en milieu rural ! Par voie de conséquence, les parts familiales deviennent dissemblables.

On retrouve encore une autre disparité face aux efforts financiers différents apportés par les collectivités locales, efforts liés à leur richesse, à leur capacité contributive et à l'intérêt manifesté par les élus.

Je rappellerai la déclaration faite en 1972, lors des journées d'études des présidents des conseils généraux, à Pontoise, par M. Fontanet, alors ministre de l'éducation nationale. Il ressortait de celle-ci que la gratuité totale devait se réaliser à échéance de cinq années. Or, rien n'a été fait, seuls trente départements sont arrivés à ce résultat, mais sans le concours envisagé par l'Etat.

Enfin, il y a la fameuse circulaire d'origine, qui explique de façon fort claire que la gratuité est une règle en cas de regroupement pédagogique. Or nous avons noté des distorsions par rapport à ce texte.

Cette différence constatée d'un département à l'autre, d'une commune à l'autre, où la frontière d'imposition est parfois l'axe d'une rue, est mal accueillie des usagers. Il est très important d'unifier les efforts dans ce domaine car l'égalité des chances passe par l'égalité des moyens; l'élève des zones rurales et celui des villes ont droit au même service public assorti d'une contribution égale. Le taux uniforme de participation de l'Etat est en fait théorique; l'expérience prouve qu'il est très variable. Pourquoi, en effet, pénaliser les familles qui résident dans un département peu contributif? Cette distorsion est génératrice d'un malaise, et il nous appartient d'y apporter les remèdes nécessaires par les péréquations indispensables.

Et puis se pose le problème des accompagnateurs: service spécial autonome, service scolaire associé à un service public, service public seulement; trois cas, trois régimes différents. S'il est exact que les textes d'août 1976 n'imposent pas à l'organisateur l'obligation de mettre un accompagnateur dans les cars et ne dégagent pas les crédits correspondants, il n'en demeure pas moins qu'un texte officiel confie la garde des enfants à ce même organisateur. Alors que nous allons être amenés à assumer le transport des « préélémentaires », ne serait-il pas judicieux d'exiger une surveillance effective, dont les répercussions financières devraient être à la charge de l'Etat, faisant ainsi novation en matière d'extension de ce ramassage vers les écoles maternelles? Il convient — je le répète une fois encore — de normaliser avant d'imposer des responsabilités souvent contestées parce que parfois contestables.

Si le ministère de l'éducation ne peut assumer cette prise en charge à l'intérieur de son actuel budget, il semblerait opportun d'y faire participer d'autres départements ministériels, tels ceux des transports, de la santé, de l'intérieur, du travail, de la jeunesse, des sports et des loisirs, de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie.

Eu égard au temps relativement court qui m'est imparti et à l'importance de la question traitée, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, par la poursuite du dialogue, pouvoir mieux sensibiliser votre attention sur l'importance de ce problème qui reste encore largement posé, malgré les apaisements et les indications que vous avez bien voulu m'apporter et dont je vous exprime à nouveau ma gratitude en vous assurant de mon plus entier dévouement.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je remercie à nouveau M. Séramy d'avoir posé cette question et apporté ainsi des éléments très importants à ce problème si délicat des transports scolaires. J'ajouterais simplement trois observations.

L'objectif du ministère est, bien sûr, la gratuité totale pour les familles, mais cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. La contribution moyenne des familles, qui est actuellement de 8 p. 100, a beaucoup baissé depuis quelques années. Dans certains départements, la gratuité totale est déjà réalisée, les transports scolaires étant pris en charge intégralement par l'Etat et par le département.

Vous avez indiqué que, dans certains cas, la gratuité pour les regroupements pédagogiques n'était pas assurée. Je rappelle que cette gratuité a été promise par le ministère à condition qu'une classe soit supprimée dans le secteur pédagogique concerné. Or, j'ai le sentiment que, lorsque cette condition est remplie, la gratuité est totale.

Quant à la surveillance effective de tous les transports scolaires circulant sur les routes françaises, je ne puis prendre aucun engagement, car cela représente, vous le savez bien, une somme considérable. Il faudra probablement trouver un moyen d'assurer cette surveillance qui, encore une fois, relève de la responsabilité du transporteur ou de celui qui a organisé le transport spécial, et non de la responsabilité directe de l'Etat, qui n'est pas engagée en cette affaire.

CROISSANCE DÉMESURÉE DE LA VILLE NOUVELLE D'EVRY

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2071.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des inquiétudes se manifestent depuis déjà un certain nombre d'années en ce qui concerne le développement des villes nouvelles, et bon nombre de nos collègues se préoccupent de savoir si la politique en ce domaine ne pourrait pas être remaniée et adaptée en fonction des réalités nouvelles. Les choses, à cet échelon comme dans beaucoup d'autres domaines, évoluent rapidement et les textes, comme les objectifs qui ont été fixés au départ, semblent aujourd'hui largement remis en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, la question que vous m'avez posée concerne pour une large part la ville d'Evry. Aussi voudrais-je, pour commencer, rappeler les circonstances dans lesquelles cette ville a été choisie pour ce type de développement et indiquer où nous en sommes à l'heure actuelle.

La ville d'Evry a été choisie essentiellement pour deux raisons. D'abord, pour accueillir des équipements administratifs, scolaires, culturels, sportifs et commerciaux, qui sont destinés à desservir une large fraction de la partie sud-est de l'agglomération parisienne. Evry est devenue depuis lors le chef-lieu d'un département qui est peuplé d'environ 950 000 habitants. Au centre de la ville, on a regroupé notamment la préfecture, le palais de justice et l'agora. C'est un équipement administratif, culturel, social et commercial important.

Si Evry a été choisi, c'est aussi pour accueillir une partie des nouveaux logements prévus pour être construits en région parisienne et des emplois qui doivent être créés ou résulter du desserrement du centre de l'agglomération parisienne.

A ce titre, le rythme de construction de logements a été jusqu'ici d'environ 1 500 logements par an — quel que soit le sixième environ du nombre de logements annuellement construits dans l'Essonne. C'est un rythme moyen que l'on avait envisagé de poursuivre pendant une dizaine d'années. La capacité d'accueil des zones d'aménagement de la ville nouvelle est d'environ 24 000 logements.

On a également créé près de 15 000 emplois nouveaux, et le rythme des créations d'emplois qui est escompté dans les années qui viennent est de 1 500 à 2 000 par an.

Le rythme annuel de construction des trois prochaines années fait actuellement l'objet, conformément aux assurances données à votre assemblée par mon prédécesseur, d'une consultation entre l'Etat, l'établissement public régional d'Ile-de-France et les élus locaux concernés.

Vous vous demandez, monsieur le sénateur, de quelle manière les communes concernées pourront être préservées d'un accroissement démesuré des charges leur incombant. Il faut rappeler que ces communes, regroupées dans le syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle d'Evry, doivent effectivement supporter des charges exceptionnelles puisque les équipements déjà réalisés — agora, espaces verts, infrastructures — ont un rayonnement régional et n'intéressent pas seulement les habitants nouveaux qui s'installent progressivement dans la ville nouvelle. Le syndicat communautaire fait donc l'objet d'une aide exceptionnelle de l'Etat permettant de maintenir la pression fiscale locale à un niveau comparable à celui des communes urbaines du département.

L'équilibre se rétablit progressivement au fur et à mesure de l'arrivée des emplois et des habitants nouveaux. Une amélioration sensible devrait se manifester en 1978.

Vous aviez également traité, dans votre question, de la voirie. Les sommes engagées par l'Etat au titre de la voirie primaire de la ville nouvelle font l'objet de tableaux remis chaque année aux commissions parlementaires compétentes.

Pour vous donner un chiffre, depuis l'origine, c'est-à-dire sur une période de dix années environ, 104 500 000 francs d'auto-risations de programme de l'Etat ont été affectés à ce titre à la desserte de la ville nouvelle et à ses liaisons avec l'extérieur. Si cette desserte a pu — c'est vrai — paraître largement dimensionnée au départ, elle est utilisée de manière de plus en plus importante.

Telles sont, monsieur le sénateur, dans tous les domaines, les perspectives de la voirie, des charges des communes, l'état de la situation que vous souhaitiez connaître.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous m'avez fournies. J'y trouve un certain nombre d'éléments qui sont très apaisants.

Ainsi, j'ai noté que, conformément aux propos tenus par l'un de vos prédécesseurs — même s'il s'agissait à l'époque du ministre de l'équipement — des consultations sont en cours entre les différentes instances concernées pour revoir le problème des structures des villes nouvelles, et plus spécialement de celles d'Evry.

En ce qui concerne la surcharge des communes, élément capital et inquiétant pour cette région d'Evry, j'ai noté également avec beaucoup de satisfaction que l'aide exceptionnelle de l'Etat, qui, jusqu'à présent, n'avait pas été discutée et au sujet de laquelle nous avions quelques craintes quant à l'avenir, se trouverait maintenue, si j'ai bien compris, jusqu'au moment où l'aide aux communes ne serait pas absolument nécessaire. Or, pour l'instant, elle demeure absolument nécessaire.

Je signale au passage que le déficit du fonctionnement de cet équipement à vocation largement rurale et de très grande importance qu'est l'agora approche le milliard de centimes par an. Dès lors, si le rayonnement qu'il peut avoir sur le plan culturel et régional est — c'est certain — une bonne chose, en revanche, imposer une telle charge aux communes, au demeurant modestes, faisant partie du syndicat communautaire n'est pas possible.

Quant aux infrastructures, j'ai noté également que l'Etat suivait de façon très attentive les problèmes de voirie, mais je suis tout de même un peu inquiet à cet égard.

Je crains qu'on n'ait vu un peu grand et qu'on ne soit tenté — même si vous avez procédé par allusion elliptique vous avez admis le fait — de poursuivre l'expérience jusqu'au bout, c'est-à-dire de ne pas remettre en cause les objectifs de départ de la ville nouvelle d'Evry, autrement dit qu'on ne soit tenté, pour amortir toutes les infrastructures, notamment la voirie, de faire tout ce qui avait été prévu au départ. A cet égard, il faut poser un grand point d'interrogation.

A travers l'exemple d'Evry, je considère le problème sur un plan général. L'an dernier, le Sénat avait, à l'initiative de notre éminent collègue le président Bonnefous, entamé un très large débat sur la nécessité de revoir le régime juridique, mais aussi les objectifs des villes nouvelles. Très modestement, à l'occasion du budget de l'équipement, j'ai moi-même repris ce problème et j'ai demandé que soit revu à la fois la loi du 16 juillet 1970, dite loi Boscher — qui, bien qu'elle soit relativement récente, est totalement dépassée — et les objectifs.

L'important, c'est que le devenir de la région parisienne — et c'est une bonne chose qu'enregistreront avec plaisir les provinciaux — s'est un peu limité. Nous avions les pires craintes voilà une dizaine d'années. Fort heureusement, on a enregistré un tassement, et c'est fort souhaitable. Mais il faut en tenir compte en ce qui concerne les perspectives des villes nouvelles.

Ce qui est fondamental, c'est que le texte soit revu — M. Fourcade, au cours du débat du 16 juin 1977, s'y était engagé — et que, surtout en ce qui concerne Evry et aussi l'autre ville nouvelle de l'Essonne, à savoir Melun-Sénart, les objectifs soient revus. En effet, les conditions et les circonstances ne sont plus les mêmes que voilà dix ans.

Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre — et c'est pourquoi je retiens un moment votre attention — que mes préoccupations sont partagées par tous les collègues qui se trouvent confrontés à des problèmes identiques.

Le président Chauvin, par exemple, a déposé depuis plusieurs années une proposition de loi sur cette question et il s'était étonné, l'an dernier, que ce texte ne soit pas encore venu en

discussion. Pour ma part, j'en ai également déposé une et je crois que mon collègue Séramy a l'intention de faire de même. Il est donc indispensable que ces problèmes soient revus très rapidement. Sinon, nous aboutirons sûrement à des situations qui ne correspondront pas à la réalité et nous nous heurterons à de très gros problèmes.

Je crois — et c'est peut-être sur ce point qu'il convient d'insister — que les inconditionnels des villes nouvelles ne sont pas forcément les meilleurs défenseurs de cette innovation, car ils cherchent à continuer sur leur lancée sans tenir compte des phénomènes nouveaux sur lesquels je me suis permis d'attirer votre attention, et, à terme, ils nous mèneront certainement dans une impasse.

Mon grand espoir, monsieur le ministre — et je me permets d'insister à nouveau sur ce point — c'est donc que les engagements pris voici près d'un an maintenant, se concrétisent très vite et que le Parlement soit saisi d'un texte, à votre initiative, ou à celle de votre collègue de l'équipement, ou encore qu'une discussion puisse être engagée dans cette assemblée même sur les textes d'initiative parlementaire.

Si j'ai réussi à vous faire partager cette conviction, qui, croyez-le bien, correspond au souci profond non pas de critiquer le Gouvernement, mais de l'aider, je pense que mon intervention, ce matin, aura été profitable.

ETUDES D'IMPACT

EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS NOUVELLES D'AÉROPORTS

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2132.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question concerne les problèmes d'environnement.

Je me suis étonné de constater, à moins que mes investigations n'aient été insuffisantes, que les aéroports, qui sont des organismes particulièrement nuisants pour le voisinage — et je suis bien placé pour m'en rendre compte — n'aient pas encore été intégrés dans les installations nouvelles qui, en vertu de la loi sur la protection de la nature — doivent donner lieu à des études d'impact.

Je souhaiterais savoir, précisément de la part du ministre de l'environnement, quelles sont les réglementations qui peuvent intervenir en ce domaine particulièrement sensible.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur, je suis en mesure de vous apporter des réponses qui, je crois, seront très claires et vous apaiseront.

L'article 2 de la loi sur la protection de la nature a prévu que les ouvrages qui, par leur importance ou par leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent lui porter atteinte doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

Cette loi a renvoyé à un décret d'application le soin de fixer toute une liste de mesures, notamment la liste limitative des ouvrages qui, en raison de leur faible répercussion sur l'environnement, sont dispensés de cette étude d'impact.

Vous voyez donc que le but recherché est d'inscrire non pas ceux qui sont astreints, mais ceux qui sont dispensés. L'objectif, on le voit bien, est de faire que pour de toutes petites choses on ne complique pas indûment et exagérément les procédures.

Le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 — j'avais moi-même à l'époque veillé à son application — pris pour l'application de l'article 2, a fixé dans son article 3, conformément à la loi, la liste limitative des ouvrages dispensés de cette étude d'impact. Il n'y a d'ambiguïté ni sur le mot « dispense » ni sur le mot « dérogation ». Il n'y a pas de dérogation. Ces dispositions prévues par la loi elle-même ne sont pas des dérogations.

Sont ainsi dispensés d'étude d'impact, et dans ce cadre seulement, d'une part, les travaux, aménagements ou ouvrages définis aux annexes I et II jointes au décret que je viens de citer, d'autre part, les travaux, ouvrages ou aménagements qui ne figurent pas dans ces annexes, mais dont le coût total est inférieur à 6 millions de francs.

Les constructions et extensions d'aérodromes ne figurent pas dans la liste des dispenses prévues aux annexes I et II ; cela signifie que ces ouvrages doivent donc comporter une étude d'impact, dès lors que leur coût dépasse 6 millions de francs. Je voudrais apporter une précision sur ce chiffre. En cas de réalisation fractionnée, le montant à retenir est celui du programme général.

C'est pourquoi l'article 14 du décret du 12 octobre 1977 dispose qu'il est inséré dans le code de l'aviation civile un article R. 211-3 ainsi rédigé : « Les travaux de création ou d'extension d'infrastructure dont le coût total est supérieur au montant fixé au C de l'article 3 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 donnent lieu à l'établissement préalable de l'étude d'impact définie à l'article 2 du même décret. »

Comme vous pouvez le constater, monsieur le sénateur, la situation est nette et elle est, me semble-t-il, de nature à apaiser les craintes que vous pouviez avoir.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, les propos que vous venez de tenir sont particulièrement rassurants et je les ai écoutés avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction.

Je crois qu'à l'origine de cette question orale il y a eu un phénomène d'incompréhension. J'ai été amené à m'exprimer par voie de question orale parce que je n'avais pas obtenu de réponse dans les délais réglementairement prévus à une question écrite que j'avais posée.

Cette procédure de question orale sans débat a tout de même de l'importance car elle vous a permis de bien fixer devant le Sénat la limite de ces études d'impact. En particulier j'ai noté avec le plus grand intérêt que les extensions d'aéroport devaient être, elles aussi, soumises à des études d'impact.

J'en tire toutes les conséquences et c'est sur ce point que je vais retenir brièvement votre attention.

Il est encore prévu d'agrandir l'aéroport d'Orly, ce qui serait vraiment une énormité, on pourrait même dire une monstruosité. Cet aéroport est situé pour ainsi dire en pleine ville, 500 000 personnes sont concernées par son voisinage. Il serait tout à fait déraisonnable de lui donner une nouvelle extension.

Les cartons, non de vos services mais de ceux de l'aviation civile, contiennent encore des projets visant à la création d'un certain nombre de pistes supplémentaires qui déboucheraient au-dessus de l'agglomération.

Je souhaiterais donc, à la faveur de l'application de la loi sur la protection de la nature et du décret d'application du 12 octobre 1977 — ces textes, maintenant applicables, ne pouvant donner lieu à contestation — que les servitudes inutiles, anormales, gênantes et surtout préoccupantes pour les populations concernées puissent disparaître de tous les plans qui, jusqu'à présent, ont été mis au point, ce qui laisserait bien accroire que quelque chose est changé, que les problèmes de la protection de la nature retiennent au premier chef l'attention du Gouvernement et que, par conséquent, les nuisances supplémentaires, qui pouvaient intervenir dans des zones particulièrement sensibles, disparaîtront dorénavant.

Tel est, monsieur le ministre, le point particulier que je voulais évoquer. Je vous demande d'obtenir de vos services qu'en liaison avec ceux de l'aviation civile ils renvoient ce problème d'application car il est préoccupant.

CONSULTATION DES ÉLUS LOCAUX PAR LE GROUPE INTERMINISTÉRIEL DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Malécot, pour rappeler les termes de sa question n° 2151.

M. Kléber Malécot. Par ma question orale, je demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir préciser les directives données au groupe interministériel des services publics en milieu rural, dont la création vient d'être annoncée ; je lui demande aussi si ce groupe compte bien procéder à la consultation de l'association des maires de France comme de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux avant de fournir la conclusion de ses travaux au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur Malécot, étant donné la nouvelle organisation du Gouvernement, votre question s'adresse en réalité au Premier ministre qui a conservé parmi ses attributions propres la délégation à l'aménagement du territoire.

Je vous remercie d'avoir posé une telle question car elle « peuple », heureusement et malheureusement, à la fois, les délibérations de la plupart de nos conseils généraux, surtout ceux des départements ayant beaucoup de zones rurales, et elle fait l'objet des préoccupations de beaucoup de maires.

Le monde rural, c'est-à-dire le territoire français, est extrêmement sensible à la qualité des services publics. Dans les zones à faible peuplement, toute dégradation de ces services accélère des processus qui aboutissent quelquefois à la désertification. Toute amélioration, au contraire, a pour conséquence un effort stabilisateur qui est manifeste chaque fois qu'on l'a réalisée.

Ces deux constatations sont à l'origine d'un certain nombre d'efforts qu'il faut poursuivre ; tel est l'objet de votre question.

Des efforts de développement sont nécessaires pour donner un coup d'arrêt à la disparition des services publics locaux qui assurent la permanence de l'administration même à l'échelon le plus lointain, où il n'y a pas de raison qu'ils ne fonctionnent pas, puisqu'ils vivent des citoyens aussi importants que d'autres dans le cadre de la vie rurale.

A cet effet, il faut adapter les règles d'organisation générale des services publics aux contraintes spécifiques que nous rencontrons dans les zones peu peuplées.

Monsieur Kléber Malécot, je vais aller un peu au-delà de votre question, car on n'a pas abordé le sujet très souvent et je voudrais faire le point sur ce qui se fait, avant de vous apporter la réponse que vous sollicitez.

On a essayé, depuis deux ou trois ans, de donner un certain nombre de coups d'arrêt à une situation qui, malheureusement, s'est développée. Celle à laquelle on est arrivé, le Gouvernement le reconnaît, cumule trop souvent les inconvénients d'une desserte insuffisante et ceux d'une gestion coûteuse.

Des expériences de polyvalence de services publics, illustration particulière de la recherche, ont été entreprises pour tenter de modifier les coûts de fonctionnement de ces services dans les régions à faible densité, compte tenu de l'exigence du maintien et de l'amélioration de la desserte des habitants desdites régions.

On a beaucoup parlé de ce problème, à plusieurs reprises, notamment au Sénat au cours d'un excellent débat qui avait eu lieu en présence de M. Ségard au mois de novembre 1976.

Ce problème a fait aussi l'objet des rapports de mission de M. Laynaud, de M. Rufenacht, de M. Brocard, parlementaire en mission, et du rapport de M. Duchêne-Marullaz, en juillet 1975.

Il a été procédé à des expériences fractionnées concernant l'administration des postes, l'agence nationale pour l'emploi, le Sernam, le ministère de la culture et de l'environnement, dans la Somme par exemple ; des expériences de polyvalence ont été faites avec la sécurité sociale, le ministère de l'intérieur, le ministère des transports, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, notamment dans mon département, celui du Tarn.

Toutes ces actions sont naturellement assez fractionnées et ont fourni certains enseignements d'où il est apparu que la diversité de la situation et des besoins était extrême. On a constaté également que c'était finalement à l'échelon départemental que l'on pouvait le mieux apprécier la situation.

C'est pourquoi on a pensé que les préfets devaient assurer la responsabilité de ces organisations.

La politique qui s'est dégagée au moment où l'on a pensé à créer cet organisme était fondée sur quelques idées simples, malheureusement difficiles à mettre en œuvre parfois, comme la multiplication et la diversification des expériences locales. Il ne faut pas laisser s'éterniser cette situation, mais certaines de ces expériences sont probantes. Il faut décentraliser les initiatives, car les choses sont très différentes à l'échelon départemental et local, et y faire participer plus profondément les élus et les usagers, notamment lorsqu'il s'agit de concevoir et de réaliser des expériences.

Il est important de ne pas systématiquement substituer — il ne faudrait même jamais le faire en principe — un service polyvalent à des services existants dont l'équilibre et le maintien sont assurés car il ne faut pas jeter les situations locales dans le désordre le plus complet à cet égard.

Il faut donner une priorité aux zones de montagne, comme aux zones rurales défavorisées, dont le tissu humain est très lâche.

C'est ainsi que l'on en est venu à la conception de cet organisme et j'en arrive maintenant, plus précisément, à votre question.

Le Gouvernement, lors de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 novembre 1967, a confié les missions que je vais développer rapidement devant vous à un groupe interministériel des services publics en milieu rural qui est présidé par M. Edouard Duchêne-Marullaz, lequel avait déjà eu l'occasion de s'occuper de ces questions et est conseiller à la Cour des comptes.

Il s'agit de recueillir les demandes présentées par les préfets à l'occasion de la mise en œuvre des expériences locales, de procéder à la mise en forme des arrêtés interministériels correspondants, de préparer les autorisations de dérogation qui seront accordées aux préfets par le comité interministériel d'aménagement du territoire, et d'établir tous les projets de textes — lois, règlements et instructions — dont les expériences locales révéleraient la nécessité.

La deuxième mission consiste à dresser la liste des fonctions relevant de l'autorité des différents départements ministériels représentés, susceptibles d'être intégrées dans un service polyvalent, et de préciser, pour chaque fonction, les décisions éventuellement nécessaires pour permettre la réalisation d'expériences.

Il s'agit ensuite de recenser et de faire connaître les possibilités qui existent, ou qui pourraient être rapidement créées, d'utiliser les agents de la fonction publique à des tâches polyvalentes.

Il convient également de promouvoir des expériences de création d'« agences de services publics », telles qu'elles ont été définies dans le rapport du « comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ».

Il s'agit encore de proposer les mesures destinées à permettre le groupement de certaines licences de services privés réglementés ayant un caractère quelque peu parapublic.

Il s'agit aussi de proposer au comité interministériel d'aménagement du territoire les décisions d'utilisation du crédit de 5 millions de francs qui a été prélevé sur le F.I.A.T. et qui a été consacré, en 1976, aux expériences de polyvalence.

Il s'agit, enfin, de proposer les mesures destinées à favoriser l'équipement, notamment en automobiles, des ménages ruraux qui vivent dans des zones éloignées à très faible densité et où des actions de réorganisation des transports publics d'appoint à la demande ne pourraient être totalement efficaces qu'à un coût prohibitif.

D'une manière générale, et au-delà des expériences de polyvalence, le comité serait chargé de préparer toutes les mesures nécessaires à l'adaptation des conditions actuelles de création et de fonctionnement des services aux contraintes des zones rurales de faible densité. Il proposerait notamment les autorisations de dérogation aux normes en vigueur qui pourraient être données aux préfets de certains départements, en particulier ceux des régions de montagne.

De plus, au conseil des ministres du 8 février 1978, il a été décidé de charger l'organisme présidé par M. Duchêne-Marullaz de se saisir lui-même de tous les projets de fermeture de services qui seraient transmis par les préfets en vue de solliciter éventuellement l'arbitrage du Premier ministre. La possibilité de recourir à cet arbitrage est tout de même un élément intéressant de réponse à votre question, monsieur Malécot.

J'en arrive au dernier point de la question qui n'est pas le moins important. Le groupe interministériel consultera l'association des maires de France et l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux. Naturellement, il le fera avant de présenter au Gouvernement quelque proposition que ce soit, et notamment les propositions nouvelles qu'il doit faire pour le mois d'octobre 1978, conformément au calendrier adopté par le Gouvernement lors de la séance du conseil des ministres que je citais précédemment.

Voilà ce que je puis vous dire, monsieur Kléber Malécot. Je vous remercie d'avoir posé cette question, que nous entendons souvent soulever dans nos assemblées locales.

Je vous prie de m'excuser d'avoir un peu développé ma réponse en faisant état d'éléments que vous n'aviez peut-être pas sollicités, mais que le Gouvernement souhaitait porter à la connaissance du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Permettez-moi d'abord de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à une question qui, de prime abord, n'était pas adressée à votre département ministériel.

Compte tenu de sa mission, le groupe interministériel des services publics en milieu rural a été défini par M. Icart, alors ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, comme « devant participer à la création des conditions d'un nouveau développement de notre espace rural en faisant porter l'effort sur quatre points stratégiques : la modernisation de l'agriculture, l'amélioration des équipements collectifs, le développement de l'emploi non agricole et le maintien de l'amélioration des services publics. »

J'estime qu'une participation aux travaux de ce groupe, ou au moins une consultation des élus par l'intermédiaire de l'association des maires de France, est indispensable pour envisager un nouveau développement de notre espace rural.

Je suis satisfait de constater que telle est votre intention et croyez-bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous en sais gré, compte tenu du rôle important que ne manqueront pas d'avoir les avis émis par l'association des maires de France.

MESURES FISCALES ÉTRANGÈRES DIRIGÉES CONTRE LA VENTE DU COGNAC

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, pour rappeler les termes de sa question n° 2104.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question est tristement d'actualité, toujours et encore.

Déposée alors que les travaux de l'ancienne législature se terminaient, elle est reprise aujourd'hui. Elle tend à demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour lutter contre les mesures fiscales et autres qui, discriminatoires, gênent la vente à l'exportation du cognac, ce qui est d'autant plus regrettable que ce produit de notre sol est un remarquable élément d'équilibre de notre balance des comptes, puisqu'il est produit avec un apport quasi négligeable d'importations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Je dirai à M. Marcilhacy qui s'inquiète du développement des mesures fiscales étrangères dirigées contre la vente du cognac que nous partageons tout à fait ses préoccupations. Son inquiétude trouve son fondement dans une série de mesures prises, ces dernières années, par certains pays à l'encontre du cognac. Ces mesures sont très souvent de nature fiscale. Cependant, certains pays vont plus loin et prévoient aussi des contingents, des relèvements de tarifs douaniers pour freiner nos exportations de cognac. Les exemples les plus connus sont les Etats-Unis, le Japon et l'Australie, sans parler malheureusement d'autres pays.

Cette « montée du protectionnisme » dans les années récentes s'explique par l'état de crise supporté par nombre de pays et par une réaction, peut-être facile, de certains d'entre eux qui tendent à protéger leurs productions nationales directement ou indirectement concurrentes. En même temps, ils croient habile de s'attaquer à des produits qu'ils prennent, à tort ou à raison, pour des produits de luxe. Cette pratique procure un avantage budgétaire dans la mesure où elle augmente les ressources du trésor des pays concernés.

Cette évolution qui vous inquiète a fait l'objet de toute l'attention du Gouvernement. En effet, comme vous l'avez dit vous-même, elle est extrêmement importante pour notre balance commerciale puisque, d'une part, le cognac est un produit clef de l'équilibre de cette balance et que, d'autre part, sur le plan économique et social, il intéresse la vie de toute une région.

Je voudrais rapidement faire part à M. Marcilhacy du sens général de l'action que les pouvoirs publics entendent mener pour aller à l'encontre de cette tendance qu'il a signalée.

En premier lieu, nos conseillers commerciaux en poste dans les différents pays ont reçu comme instructions d'attirer l'attention de tous les pays intéressés sur l'intérêt considérable que nous attachons au développement normal et harmonieux de nos exportations, notamment de nos exportations de cognac, et sur la gravité de toute mesure discriminatoire ou de réduction qui frapperait ces exportations.

En second lieu, le ministre du commerce extérieur, lui-même, a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention de nos partenaires sur l'importance que nous attachons à ce domaine et sur la gravité de toute mesure qui irait contre nos intérêts. Mon prédécesseur, M. André Rossi, a eu l'occasion, lors de ses déplacements à l'étranger, notamment en Suisse et au Japon, de se faire l'avocat de nos exportations de cognac.

Je peux dire à M. Marcihacy qu'un quart d'heure avant de venir au Sénat, je recevais le ministre australien chargé des négociations et je lui indiquais que le préalable à tout heureux développement des relations entre la France et l'Australie était la levée des mesures discriminatoires contre le cognac et, quand je dis « discriminatoires », cela est très précis, car ces mesures ne visent actuellement que le cognac et non le whisky. Elles prennent donc, en plus, un caractère non seulement anticognac, mais en quelque sorte antifrançais. Il est bien évident que leur prolongation n'est pas compatible avec un heureux développement de nos relations. Le ministre du commerce australien m'a précisé qu'un rapport avait été demandé à l'administration sur ce sujet et qu'il espérait qu'une réponse favorable pourrait être donnée à nos demandes à la fin du mois de juin.

Une autre ligne d'action est celle des négociations commerciales multilatérales du G.A.T.T. dont j'assume la responsabilité. Celles-ci sont entrées dans une phase active depuis janvier dernier et devraient aboutir, en principe, à la fin du mois de juillet.

La commission et la Communauté, vous le savez, ont défendu la thèse que l'agriculture devait être dissociée des négociations industrielles et traitée en quelque sorte à part en raison de ses caractères spécifiques. Cette approche a conduit la Communauté à orienter les discussions dans deux directions différentes. D'une part, pour les grands produits de base, comme les céréales, la viande, les produits laitiers, nous préconisons la conclusion d'accords internationaux de produits — c'est la position traditionnelle — ou des règles de « disciplines concertées » permettant de maintenir les échanges d'une façon normale. D'autre part, pour les autres produits agricoles dont font partie notamment les spiritueux, donc le cognac, nous avons suivi une autre procédure parce qu'en ce domaine le modèle de l'accord mondial ne s'applique pas du tout. Cette procédure consiste à adresser à chaque participant une demande, suivie d'offres de réduction de tarifs douaniers ou d'obstacles non tarifaires. Dans le cadre de cette procédure offre-demande, le cognac occupe une place privilégiée, et il sera défendu par nos représentants et ceux de la commission de Bruxelles avec le dessein d'aboutir à l'élimination du plus grand nombre possible des normes restrictives dont le cognac est victime à l'exportation, que ces mesures soient d'ordre tarifaire, contingentaire ou fiscal.

Mais, à côté de ces motifs d'inquiétude qui nous ont alertés et en raison desquels nous suivons de très près la situation, il existe un certain nombre de motifs de satisfaction ou d'espoir en ce qui concerne le domaine des spiritueux, et plus particulièrement celui du cognac, et ce en raison de l'évolution récente de notre commerce extérieur. Nos exportations dans ce secteur des spiritueux en général, et pas seulement du cognac, ont atteint en 1977 le chiffre record de 7,8 milliards de francs, et pour faire une comparaison, je dirai à M. Marcihacy, que ce montant équivaut au total de nos ventes d'aéronautique civile, ce qui représente tout de même un chiffre assez important.

En ce qui concerne le cognac — et ceci est à porter au crédit des exportateurs — après les exportations exceptionnellement élevées réalisées en 1976, qui étaient sans doute dues à des achats de précaution effectués par un certain nombre de grands pays et qui s'étaient élevées à 1,6 milliard de francs, nos ventes ont quand même progressé en valeur en 1977, puisqu'elles ont atteint 1,7 milliard de francs pour le cognac seul.

D'après les indications qui nous sont fournies par la profession et qui nous sont adressées par nos conseillers commerciaux à l'étranger, il semble bien que, pour 1978, nous pouvons espérer un nouvel essor de nos exportations et, sans vouloir m'engager sur un chiffre trop précis, je crois que l'on peut espérer pour 1978, en ce qui concerne le cognac, un montant qui dépassera deux milliards de francs.

Cet effort résulte, bien sûr, du dynamisme propre des maisons d'exportation, et je suis heureux de les féliciter à cette occasion. Mais je voudrais aussi indiquer qu'un certain nombre d'aménagements apportés par les pouvoirs publics à notre système de commerce extérieur n'y sont, peut-être, pas non plus étrangers. Comme vous le savez, au mois de décembre de l'année dernière, conformément aux décisions arrêtées à la conférence annuelle agricole du 7 juillet 1977, il a été décidé d'accorder en faveur des négociants exportateurs de vins et eaux-de-vie à appellation contrôlée un préfinancement spécialisé pour les produits ayant subi une période de vieillissement de trois ans. Les maisons exportatrices de cognac ont déjà eu recours, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière, pour les produits qui entrent dans le champ des crédits prévus, à ce type de financement.

Nous allons continuer cette action dans un domaine que je compte suivre tout particulièrement. Cette mesure, ajoutée aux démarches bilatérales que nous pouvons faire et aux résultats des négociations multilatérales de Genève où nous avons mis le cognac en très bonne place, doit nous permettre de faire preuve d'un certain optimisme en ce qui concerne nos exportations vers les pays tiers.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de me fournir. Mais elles me satisfont très moyennement. Vous en comprendrez rapidement la raison. Vous avez rappelé tout à l'heure la part considérable du cognac dans l'équilibre de notre balance extérieure. Mais, les propos que vous venez de tenir, de la plus parfaite bonne foi, votre prédécesseur M. Rossi me les aurait sans doute tenus, si la question avait pu venir en discussion à la fin de la dernière session parlementaire. Dix ans auparavant, j'aurais pu également entendre le même langage.

Pourtant, le mal s'aggrave, et ce produit de haute qualité que nous fabriquons est de plus en plus attaqué. Si je prends la défense du cognac, je ne néglige pas l'armagnac, qui est, en général, frappé de la même réprobation. C'est pourquoi, il faudrait peut-être mener une action plus positive.

Il faut considérer deux secteurs : celui de l'Europe et celui des pays tiers. Dans le cadre du Marché commun, monsieur le ministre, en Italie, le cognac, l'armagnac et le champagne subissent un taux majoré de 35 p. 100, alors que les produits italiens ne sont soumis qu'à un taux de 17 p. 100. Cela est en contradiction absolue avec la réglementation communautaire.

Au Danemark, le tarif des droits indirects est supérieur de 55 p. 100 pour le cognac et l'armagnac à celui qui frappe les aquavits locaux. Dans ce domaine également, il faudrait faire respecter les accords communautaires.

Si les négociations sont difficiles, notamment avec les Etats-Unis où nous subissons le contrecoup de ce qu'on a nommé fort justement la « guerre du poulet », je n'ai pas entendu dire que nous ayons véritablement pesé dans la négociation pour revenir à une situation normale.

Quant au Japon, je vais vous donner des renseignements tout récents, car les organismes qualifiés de la région me les ont envoyés hier matin. Dans ce pays, c'est entendu, nous notons une légère diminution des droits de douane, mais la charge fiscale écrasante de 220 p. 100 de *commodity tax* fait qu'une bouteille de cognac moyen, plus que moyen, vaut 130 francs. Alors là je suis scandalisé, car on laisse les « deux-roues » japonais — les « quatre-roues » aussi, mais le problème est un peu différent — arriver sur le marché français en bénéficiant de tarifs douaniers extrêmement favorables.

Bien plus, quand il s'est agi d'instituer une taxe frappant les motocyclettes au-delà d'une certaine cylindrée, je me suis heurté ici à l'opposition du ministre intéressé alors que cette mesure ne visait réellement que les importations de motos japonaises. Une telle taxe, que je n'ai donc pas pu faire adopter, aurait pourtant été légitime, car elle n'était pas discriminatoire par rapport au pays considéré.

Monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps — deux ans, si mes souvenirs sont exacts — j'étais au Japon. A cette époque, je le sais, les fonctionnaires des affaires étrangères étaient scandalisés de voir que l'on avait, sans contrepartie, passé des marchés aux chantiers navals japonais alors que les chantiers de Saint-Nazaire attendaient les commandes et que les producteurs de cognac espéraient un traitement équitable, c'est-à-dire au moins la parité avec le whisky.

Pour ce qui est de l'Espagne, pays qui, lui aussi, frappe à la porte du Marché commun, nous constatons qu'elle augmente les droits sur le cognac : 60 p. 100 au titre des taxes de luxe, contre 20 p. 100 pour les eaux-de-vie espagnoles. De plus, il est peu de pays dans lesquels notre appellation « cognac » soit aussi mal protégée ; je rappelle, en effet, à ceux qui l'ignorent, que l'on vend dans ce pays un alcool appelé « coñac », terme qui, en raison du tilde, se prononce comme cognac, ce qui constitue une concurrence contre laquelle on essaie de lutter, c'est d'autant plus difficile, mais tout le monde ne s'en rend pas compte, que le produit, s'il n'est pas fameux au goût, est bon marché par rapport au cognac. Or, il s'agit là encore d'un pays qui voudrait entrer dans le Marché commun et qui a donc besoin de notre accord.

Vous venez, monsieur le ministre, de parler de la situation à l'égard de l'Australie. Je me réjouis des nouvelles que vous venez de nous donner puisqu'elles sont toutes récentes. J'aurais dit : le ciel vous entende et le ministère australien puisse-t-il suivre les indications qui vous ont été données ! Vous me permettrez d'être légèrement sceptique car il se manifeste dans ce pays une tendance, que je ne réproverais nullement si elle ne nous était préjudiciable, à favoriser le whisky et à lutter contre le cognac.

Dès lors, parlons net. Nous avons laissé envahir notre pays de France par des produits qui sont la cause du développement d'un alcoolisme fort préjudiciable — Mme le ministre de la santé, qui est au banc du Gouvernement, m'entendra — à la santé de nos concitoyens. Or, je ne pense pas que les produits français, quand ils sont de qualité, contribuent à cette dégradation de notre situation sociale. Mais je crois, je suis sûr que ces fameux alcools étrangers, qui arrivent ici avec la prétention de ne pas ruiner la santé sous prétexte qu'ils figurent à peu près à toutes les pages des romans policiers, concurrencent nos propres produits sur les places étrangères.

Si le Gouvernement français et ceux qui le suivront ne prennent pas des mesures de rétorsion pour défendre notre produit, dans quelques années, un de mes successeurs sera obligé de poser à votre successeur la même question. Un drame bouleverse notre région. Pour répondre à la demande, pour satisfaire aux besoins du commerce extérieur, on a beaucoup planté de vignes à cognac. Or, aujourd'hui, nous n'arrivons pas à vendre 300 000 hectolitres d'alcool pur dans l'ensemble du marché, alors que, les bonnes années, celles que souhaitent d'ailleurs les viticulteurs — on ne peut pas leur en faire le grief — nous produisons environ 900 000 hectolitres d'alcool pur.

Les Cognaçais, monsieur le ministre, sont riches dans leurs chais, mais, en réalité, ils sont pauvres et incapables de se procurer le minimum de trésorerie pour payer leurs impôts et faire face à leurs frais courants.

Si l'on ne développe pas l'exportation, un jour, les faillites s'accumuleront dans ce pays qui ne l'a pas mérité.

RÉCUPÉRATION SUR SUCCESSION DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Bouneau, pour rappeler les termes de sa question n° 2124.

M. Pierre Bouneau. Madame le ministre, ma question est ainsi libellée :

« M. Pierre Bouneau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que seuls les immeubles dont la valeur est inférieure à 10 000 francs sont dispensés de l'hypothèque légale destinée à garantir le recours des collectivités pour la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'aide sociale. Il lui demande si elle n'estime pas opportun que ce montant, qui a été fixé par le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 et n'a pas varié depuis cette date, fasse l'objet d'une revalorisation qui pourrait le porter à 50 000 francs. »

Si j'ai posé cette question orale, en toute objectivité, c'est que la législation actuelle est, en pratique, au détriment de la morale...

M. le président. Mon cher collègue, en vertu de l'article 78 du règlement, vous devez vous borner à rappeler brièvement votre question, puis, en réponse au Gouvernement, exposer les réflexions que vous souhaitez présenter.

M. Pierre Bouneau. Vous avez raison, monsieur le président. J'interviendrai après Mme le ministre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le sénateur, en effet, le recours à la prise d'hypothèque pour garantir les créances d'aide sociale n'apparaît justifié que dans la mesure où les sommes en jeu sont suffisamment importantes. Il convient toutefois à cet égard de noter que les commissions d'aide sociale ne prennent de décisions de récupération à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale ou de leurs débiteurs d'aliments que dans la mesure où la situation de fortune des intéressés le permet. Elles ne sont pas liées par des barèmes ou par une réglementation stricte ; elles statuent en équité, sous le contrôle des juridictions d'aide sociale — commissions départementales, commission centrale — en tenant compte essentiellement de toutes circonstances de fait.

Par ailleurs, les préfets ont été invités à diverses reprises, en dernier lieu par deux circulaires du 7 octobre 1969 et du 1^{er} février 1973, à ne pas recourir systématiquement à des prises d'hypothèques.

En pratique, les prises d'hypothèques sur des biens fonciers d'une valeur inférieure à 50 000 francs sont peu nombreuses.

Toutefois, un certain nombre de personnes désireuses de garder la libre disposition de leurs biens fonciers peuvent être détournées de recourir à l'aide sociale en raison de la possibilité éventuelle d'une prise d'hypothèque et il peut sembler utile pour cette raison de revaloriser le seuil fixé par le décret du 2 septembre 1954.

Une telle revalorisation fait actuellement l'objet d'études de la part des différents départements ministériels compétents.

M. le président. La parole est à M. Bouneau, pour répondre à Mme le ministre.

M. Pierre Bouneau. Si j'ai posé cette question orale, en toute objectivité, c'est que la législation actuelle, comme vous venez de le spécifier, madame le ministre, semble s'exercer, en pratique, au détriment de la morale car elle pénalise les personnes de milieu modeste, qui, au prix de lourds sacrifices, ont réussi à économiser pour créer ou acquérir un petit bien.

A l'appui de ma question, je ferai référence à un dossier précis que j'ai défendu récemment en commission cantonale d'assistance en ma qualité de conseiller général, sachant qu'il existe de nombreux cas semblables.

Permettez qu'à titre d'exemple je vous l'expose rapidement. Une personne, veuve depuis 1965 d'un honnête ouvrier, fut hospitalisée en septembre 1975. Jusqu'à la fin de 1976, le fils unique, salarié, ouvrier manuel dans une entreprise, père de deux enfants, avait à sa charge, entre le prix de journée et la retenue de la retraite de sa mère, 39 francs par mois.

Pour le premier trimestre de 1977, la somme à sa charge fut portée à 89,83 francs par mois, mais la couverture en était assurée sans réserve.

Pour le deuxième trimestre de 1977, par suite de la modernisation de l'hôpital, le prix de journée subit une augmentation importante sans que, pour autant, soit modifié le montant de la retraite. Il en résulta, pour le fils, une charge de 581,47 francs par mois.

Pour le troisième trimestre de 1977, en raison d'une légère revalorisation de la retraite, la charge familiale mensuelle fut ramenée à 512,80 francs.

De telles sommes — vous en conviendrez, madame le ministre — sont insupportables pour un salarié de cette catégorie.

La décision de la commission cantonale d'assistance, prise après une longue discussion, fut la suivante : ou le règlement intégral par le fils de l'hospitalisée, ou une prise en charge du tiers par l'aide sociale, mais avec récupération par inscription hypothécaire sur la maison, alors que le fils, depuis le décès de son père, en 1965, passe la majorité de ses jours de repos et de congé à améliorer cet immeuble et économise à grand-peine.

J'ai demandé au président de la commission de surseoir à cette décision. J'en ai fait part depuis à Mme la directrice départementale de l'action sanitaire et sociale de mon département.

Madame le ministre, je vous ai entendue et j'ose croire qu'avec moi et bien d'autres élus vous conviendrez que ce décret datant de 1954, soit vingt-quatre ans, est périmé.

Depuis que j'ai posé cette question orale, la revalorisation que je proposais est à son tour actuellement dépassée. Sans doute serait-il temps de revoir entièrement cette législation en trouvant une formule qui corresponde mieux à l'évolution de notre époque.

Je tiens à vous faire confiance pour résoudre ce problème social souvent douloureux et éviter ainsi des injustices.

Je pensais conclure par ces mots : « Peut-être pourriez-vous d'ores et déjà me rassurer. » Vous m'avez en partie rassuré, compte tenu du fait que j'ai cru comprendre que des instructions avaient été données aux préfets. J'en discuterai donc avec celui de mon département dans le courant de la semaine prochaine. J'ose croire, madame le ministre, que nous parviendrons à une solution, mais, jusqu'à présent — pardonnez-moi cette redite — nous avons assisté à de nombreuses injustices.

FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour rappeler les termes de sa question n° 2128.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, poser la question de la formation des assistantes maternelles, c'est poser, au fond, une question cruciale qui concerne la vie de centaines de milliers de parents, d'enfants et d'assistantes maternelles.

En effet, près de 1 million de femmes qui travaillent ont un enfant âgé de moins de trois ans. L'accueil de ces enfants pendant la journée de travail est une nécessité. Or, face à cette nécessité, nous pouvons aujourd'hui recenser 42 000 places en crèches traditionnelles et 20 000 places dans les crèches à domicile qui concernent la profession que nous évoquons aujourd'hui.

Sans doute me ferez-vous observer, madame le ministre, que j'élargis le champ de ma question, mais il n'est pas possible d'appréhender ce problème inhérent à la formation...

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre. En ce moment, vous êtes sans doute en train de lire la réponse que vous devriez faire tout à l'heure à Mme le ministre.

Pour l'instant, votre intervention doit se limiter à un bref rappel des termes de votre question.

M. Pierre Gamboa. Je termine très rapidement, monsieur le président.

C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, je me permets de vous poser deux questions. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour permettre une véritable formation générale et pédagogique des assistantes maternelles ? En particulier, quels crédits envisagez-vous d'affecter aux D. D. A. S. S., les directions départementales des affaires sanitaires et sociales, chargées de cette mission ?

Dans ce cadre, n'y aurait-il pas lieu d'organiser une généralisation de l'accueil dans les centres de protection maternelle et infantile pour la formation de ces assistantes maternelles ?

Ma seconde question est la suivante : vous connaissez la profonde émotion suscitée par les dispositions de la loi du 17 mai qui placent les jeunes parents dans un cadre juridique d'employeurs. Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour corriger cette situation qui est considérée comme une vive injustice par les intéressés ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le caractère prioritaire des actions de formation des assistantes maternelles prévues par l'article 123-1 de la loi du 17 mai 1977 a retenu toute mon attention et a fait l'objet de la publication du décret du 29 mars 1978 après une large consultation des personnes concernées : associations représentatives des assistantes maternelles et de leurs employeurs, techniciens de la formation.

Une consultation identique est en cours sur un projet de circulaire qui sera prochainement adressée aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour les inviter à mettre en place des actions systématiques de formation.

D'ores et déjà, un nombre important de départements ont pris l'initiative d'actions de formation. Ces actions peuvent être financées sans difficultés sur le chapitre 953 du budget de la protection maternelle et infantile, qui est un chapitre obligatoire du budget, sur lequel les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales disposent d'un très grand et large volant de possibilités.

Il va être demandé à chaque département de désigner un responsable ayant les qualités nécessaires pour développer et organiser la formation des assistantes maternelles. Cette formation, sans qu'il soit question de définir un programme national unique, portera à la fois sur les besoins de l'enfant, les relations entre l'enfant, la famille d'accueil et les parents, la collaboration avec les services sociaux et les problèmes juridiques et administratifs que peuvent se poser les assistantes maternelles.

La formation devra, dans toute la mesure du possible, associer tous les modes de garde ou de placement à domicile : garde de jour indépendante ou dans le cadre d'une crèche familiale, placements familiaux rémunérés par l'aide sociale à l'enfance et placements familiaux spécialisés à caractère médical ou médico-psychologique. Elle reposera à la fois sur des rencontres individuelles et sur des réunions. Dans la mesure du possible, elle devra associer les conjoints des assistantes maternelles qui sont également concernés par cette formation.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Madame le ministre, je me suis permis de rappeler quelle était la situation réelle des structures d'accueil de l'enfance dans notre pays, pour souligner la nécessité impérieuse de prendre en compte, dans les perspectives qui sont aujourd'hui les nôtres et dans le cadre de la loi que nous évoquons, les nécessités nouvelles.

Des crédits budgétaires supplémentaires sont tout à fait indispensables — c'est évident — pour favoriser le développement du réseau de crèches familiales à domicile afin de promouvoir une politique audacieuse en matière de crèches traditionnelles.

Il faut également assurer la promotion des assistantes maternelles qui souhaitent, grâce à une formation plus générale et à une aide pédagogique plus soutenue, obtenir des rémunérations décentes et le bénéfice des lois sociales s'appliquant aux salariés.

Dans cette perspective, il conviendrait de développer le rôle socio-éducatif des foyers départementaux, plutôt que de les laisser déperir. Sur ce plan, vous ne m'avez donné aucune assurance et je le regrette profondément. Cela sera ressenti par les parents et les assistantes maternelles comme une insécurité pour leur avenir.

Je voudrais vous poser une série de questions très préoccupantes pour les intéressées — pardonnez-moi de déborder ainsi le cadre de ma question — relatives aux aspects plus particuliers de la loi du 17 mai que j'évoquais tout à l'heure et qui, en plaçant les parents dans la situation d'employeurs, ont créé une juridiction d'exception. De ce fait, aujourd'hui, parents et aides maternelles qui ne se soumettent pas à la loi sont passibles de lourdes amendes, voire de peines de prison. Il y a là un aspect particulièrement choquant et attentatoire à la dignité des familles, auquel s'ajoute l'aspect humain, dès lors que — ce sont vos propres statistiques qui l'affirment — les femmes constituent les deux tiers des salariés payés au Smic.

Cette législation est d'autant plus choquante qu'elle oublie l'objet essentiel : l'enfant, son évolution, les traumatismes engendrés par l'aggravation des difficultés sociales des parents.

J'ajoute que, par ailleurs, elle aggrave le caractère bureaucratique dans les rapports avec les différentes administrations.

Telle est la raison pour laquelle, madame le ministre, de nombreux parents inquiets interrogent les parlementaires et demandent avec insistance la modification et l'abrogation du caractère nocif de cette législation.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je crois que M. Gamboa n'a pas écouté ma réponse, car, en ce qui concerne les crédits destinés à payer les actions de formation, je lui ai indiqué que les directions départementales de l'action sanitaire et sociale disposaient de tous les moyens financiers nécessaires, puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs, donc non limitatifs.

SITUATION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE CACHAN

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 2126.

Mme Hélène Luc. Madame le ministre, en décembre dernier, je m'étais adressée à vous pour attirer votre attention sur la situation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan. Je vous faisais part du vif mécontentement des étudiants quant à la suppression des sections littéraires dans cet établissement d'enseignement supérieur et, quant à l'intrusion des forces de police dans cet établissement, au mépris des traditions universitaires.

J'avais à cette époque demandé à M. le préfet le retrait des forces de police. Maintenant, le calme est revenu, mais les problèmes importants qui étaient à l'origine du mécontentement des étudiants demeurent. C'est pourquoi je voudrais vous rappeler ici l'inquiétude des élèves à la suite des menaces de suppression des bourses d'élèves-professeurs et de la réduction des postes mis au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré — le C.A.P.E.S. — et de l'agrégation. J'aimerais, d'ailleurs, savoir si le concours des instituts de préparation aux enseignements du second degré — les I.P.E.S. — n'est pas d'ores et déjà supprimé, tout au moins pour certaines sections, les disciplines littéraires en particulier. Telle est ma première question.

En conclusion, je vous demanderai également s'il n'est pas possible que le nombre de postes mis au concours de l'agrégation et du C.A.P.E.S. soit augmenté pour cette année.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Madame le sénateur, dans la nuit du 7 au 8 décembre 1977, les locaux de l'école normale supérieure de l'enseignement technique étaient occupés par les élèves au détriment des biens et des personnes et le directeur de cette école a jugé de son devoir et de sa responsabilité de les faire évacuer par la police. Telle est ma réponse à la première partie de votre question.

Quant à la suppression des sections littéraires dans cette même école, je précise que cette solution ne porte atteinte ni à la qualité de la formation des maîtres littéraires, ni au rôle privilégié des écoles normales supérieures dans cette formation, bien au contraire.

Mais le progrès technique et ses incidences pédagogiques justifient une spécialisation plus grande de chacune des cinq écoles normales supérieures et surtout un alignement du niveau des formations littéraires pour les maîtres des lycées techniques sur le niveau des formations des maîtres des lycées classiques.

Les postes littéraires dans les écoles normales supérieures n'ont pas diminué puisqu'il y avait, en 1972, 218 places littéraires dans l'ensemble des cinq écoles normales supérieures, 228 en 1977 et, cette année, les postes littéraires existant dans quatre écoles normales supérieures sont de 230, donc en augmentation.

Ce transfert des postes littéraires de l'enseignement normal supérieur technique vers les écoles normales supérieures a permis un meilleur développement des formations technologiques à l'école normale supérieure de l'enseignement technique. Nous avons pu accroître sensiblement ces postes pour faire face, non seulement aux emplois des lycées techniques, mais aussi à certains enseignements des instituts universitaires de technologie et des écoles d'ingénieurs.

Il existait 165 postes techniques en 1974; 183 sont prévus en 1978. Le total des élèves des écoles normales supérieures en 1977 est de 2813, dont 40 p. 100 se trouvent à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, où nous allons pouvoir poursuivre notre action pour le développement des formations techniques.

Je précise que les formations littéraires à l'école normale supérieure de l'enseignement technique étaient discriminatoires. Elles avaient été créées en 1925 et leur niveau était inférieur à celui des formations littéraires des autres écoles normales supérieures.

En 1951, a été créé un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles professionnelles et dans l'enseignement technique, qui était très inférieur au C.A.P.E.S. du second degré.

En 1959, a été créé le C.A.P.E.T., le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement technique, qui, dans sa section littéraire, était différent et inférieur au C.A.P.E.S.

En 1969 a été supprimée cette discrimination, c'est-à-dire que le C.A.P.E.T. a été remplacé par le C.A.P.E.S. et par l'agrégation pour les professeurs littéraires des lycées techniques.

Dès 1967, le Gouvernement avait donc prévu la suppression de la section littéraire de l'école normale supérieure de l'enseignement technique et avait avisé le directeur de l'établissement, dès 1972, que cette suppression des sections se ferait par paliers. La suppression totale est prévue pour 1978.

Je vous rappelle que les postes littéraires sont remplacés par des postes techniques et que l'école normale supérieure de l'enseignement technique pourra ainsi développer et mieux assurer des préparations technologiques qui exigent de plus en plus de place.

La question des I.P.E.S. relève, elle, de mon collègue M. le ministre de l'éducation, et je ne suis pas, madame, en mesure de vous répondre avec suffisamment de précision aujourd'hui. Je vous prie de m'en excuser. Ce n'était pas prévu dans votre question. Je vous demanderai, si vous le voulez bien, d'accepter que je vous réponde par écrit. Je le ferai dans les quarante-huit heures.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je vous remercie, madame le ministre, mais je regrette tout de même que vous ne jugiez pas nécessaire de rétablir ces sections littéraires.

Il est vrai que les professeurs de lettres et de langues pour l'enseignement technique sont désormais recrutés comme ceux des autres établissements de l'enseignement secondaire.

Je veux souligner que ces sections littéraires jouissaient d'une réputation bien connue et leur disparition, me semble-t-il, contribue à la dégradation de la formation des maîtres, alors que c'est un domaine qui nécessiterait au contraire une amélioration considérable.

J'ai très bien compris que ces sections littéraires sont remplacées par des sections techniques; cependant, il me semble que, par ailleurs, l'effort n'est pas suffisant pour combler les postes qui disparaissent à l'école normale supérieure de Cachan. En fait, je crois que ce problème est lié à la réduction du nombre d'élèves-professeurs dans les I.P.E.S.

Cette politique a été commencée voilà quatre ans et elle se poursuit, puisqu'on note 1 200 postes de moins en 1978 pour les deuxième et troisième année. Quant au recrutement de nouveaux élèves en 1978, il est une nouvelle fois gravement menacé de suppression.

Si, en 1977, avec la mise en place de nouvelles agrégations, le nombre de places mises au concours de l'agrégation est resté stable, le budget de 1978 prévoit la suppression de 400 places et ne crée pas les postes d'enseignement indispensables dans les établissements.

La régression du nombre de postes mis au concours de recrutement a des conséquences désastreuses sur les conditions de travail de tous les enseignants, aggrave les conditions d'emploi des titulaires et des auxiliaires, ralentit le processus de titularisation des maîtres auxiliaires, condamne au chômage des milliers d'« ipésiens », de surveillants et d'étudiants.

C'est pourquoi, madame le ministre, le nouveau Gouvernement étant maintenant formé, je souhaite que vous lui soumettiez un collectif budgétaire.

— 4 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Frédéric Bourguet, qui fut sénateur du Tarn de 1974 à 1977.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Serge Mathieu et Pierre Vallon une proposition de loi tendant à modifier les articles 303 et 305 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 336, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. M. Anicet Le Pors m'a fait connaître qu'il retirait la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu l'échouement de l'*Amoco Cadiz* et ses conséquences pour la population et la région concernées, qu'il avait déposée avec ses collègues du groupe communiste et apparenté lors de la séance du 11 avril 1978 (n° 303).

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Anicet Le Pors, Marcel Rosette, Léon David, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les décisions et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes afin de lutter contre les conséquences de la catastrophe survenue lors de l'échouement d'un pétrolier au large de Port-sall, sur les côtes bretonnes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique,

technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles, signé à Paris le 15 juillet 1976, et de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République des Seychelles, ensemble un protocole annexe et un protocole d'application, signés à Victoria le 22 octobre 1976. [N° 253 (1977-1978).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 333 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Mont un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi n° 254 autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention A. C. P./C. E. E. de Lomé, signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975, négocié en raison de l'accession à la convention A. C. P./C. E. E. de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977. [N° 254 (1977-1978).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 334 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 avril 1978, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. [N°s 325 et 326 (1977-1978). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 AVRIL 1978
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des Français détenus ou disparus en Argentine et en Uruguay.

2173. — 21 avril 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que vingt Français et Françaises sont actuellement détenus sans jugement ou portés disparus, dans deux pays d'Amérique du Sud. Il y a exactement : dix disparus et huit détenus en Argentine, deux détenus en Uruguay. Les familles ont transmis un dossier concernant chacun de ces Français, au service du quai d'Orsay. Pour répondre aux exigences légitimes des familles inquiètes sur le sort de leurs proches, il lui demande de lui indiquer quelles mesures ont été prises pour que des informations soient enfin fournies par le Gouvernement argentin sur le sort des personnes disparues ; que ceux des citoyens français détenus « à la disposition du pouvoir exécutif », c'est-à-dire sans être soumis à procès, soient ou bien jugés, ou bien admis (comme cela s'est déjà pratiqué) à choisir entre leur détention actuelle et leur expulsion vers la France ou tout autre pays de leur choix ; que la représentation diplomatique française en Argentine et en Uruguay soit admise à entrer en contact avec tous nos compatriotes détenus — condamnés ou non — pour informer leurs familles et leurs amis sur leurs conditions de détention (état des locaux pénitentiaires, nourriture, droit à recevoir du courrier et à y répondre, droit aux visites de leurs parents et amis, etc.) et sur la façon dont leur dignité humaine est ou non respectée.

Réglementation de l'examen du permis de conduire.

2174. — 21 avril 1978. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre des transports** que le décret n° 71-313 du 21 avril 1971 a confié au service national de l'examen du permis de conduire « la mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation du permis de conduire concernant les véhicules terrestres à moteur ». Que la « réforme » mise en œuvre par ce service pose la question de la légalité et de la comptabilité des mesures édictées avec les principes de l'égalité devant le service public. Il lui demande donc s'il estime que ce service pouvait, par instructions internes, créer des règles d'inscription qui, par leur portée, semblent dépasser l'édictation de simples mesures d'application de la loi et du règlement, d'autant que l'imposition de quotas de présentation semble de nature à restreindre la liberté d'exercice des autos-écoles et mettre en échec le principe d'égalité des usagers devant le service public, ne serait-ce que par l'obligation pour certains candidats de s'inscrire individuellement audit examen.

Limitation d'accès aux autoroutes A 6 et C 6.

2175. — 21 avril 1978. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre des transports** que la direction des routes a brutalement décidé, à compter du 24 avril, d'interdire, le matin, l'accès des autoroutes A 6 et C 6 aux habitants de banlieue, et notamment aux habitants de l'Essonne, pour se rendre à leur travail à Paris. Il lui demande d'apporter des précisions sur cette décision intempestive, et de lui faire savoir s'il entend donner des instructions d'urgence pour la suppression d'une telle disposition, en rappelant que le véritable motif de l'encombrement des autoroutes du Sud est la saturation du périphérique, et qu'à diverses reprises, à l'occasion de débats au Sénat, il a exposé un certain nombre de suggestions, sur lesquelles les autorités intéressées n'ont jamais trouvé la possibilité de se pencher.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 AVRIL 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Utilisation de l'énergie thermique des mers : crédits.

26086. — 21 avril 1978. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel de l'étude recommandée par le Conseil économique et social et si d'ores et déjà il est en mesure de lui faire connaître si des crédits figureront dans le projet de loi de finances pour 1979 pour la réalisation de projets d'utilisation d'énergie nouvelle et, notamment, d'énergie thermique des mers.

Règlement communautaire du marché ovin : défense des éleveurs français.

26087. — 21 avril 1978. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des éleveurs français de moutons face aux projets élaborés par la commission de la C.E.E. en vue de l'établissement d'un nouveau règlement communautaire du marché ovin. Il lui demande quelle est à cet égard la position du Gouvernement français, et spécialement si celui-ci entend défendre les propositions de la fédération nationale ovine tendant à mettre en place un règlement européen du même type que celui du règlement de l'élevage bovin.

Allocation aux conjointes de notaires.

26088. — 21 avril 1978. — **M. Jean Gravier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le montant de l'allocation destinée aux conjointes de notaires a été maintenue à 4 000 francs par an alors que le montant de l'allocation vieillesse des notaires et des veuves de notaires a été porté à 5 250 francs à compter du 1^{er} décembre 1977. Il lui demande, en outre, les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Situation de l'aviculture française.

26089. — 21 avril 1978. — **M. Marcel Mathy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation de l'aviculture française, et plus particulièrement celle des petits producteurs, demeure très précaire. Il lui rappelle que seule une politique d'organisation de la production et des marchés peut permettre une régularisation des

cours et une évolution normale du revenu des agriculteurs. Il lui demande : 1° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin que l'avant-projet réglementant les créations et extension d'élevage hors sol vienne en discussion devant le Parlement dans les délais les plus rapides ; 2° s'il n'envisage pas une réduction des montants compensatoires, ainsi que le souhaitent les producteurs ; 3° au vu de leur insuffisance, de renforcer les règlements communautaires pour les œufs et les volailles ; 4° quelles mesures il compte prendre concernant la nécessité de voir s'instaurer en France et à Bruxelles une organisation interprofessionnelle avicole permettant un meilleur équilibre des marchés au sein de la Communauté ; 5° s'il ne pense pas qu'il soit nécessaire, pour le Gouvernement, de prendre en compte l'importance des investissements et d'inclure le secteur avicole dans les plans de développement. Enfin, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de revoir les réglementations dont les producteurs déplorent le nombre croissant, prises sans concertation suffisante avec les représentants de la profession, telles que celles concernant les ovoproduits, ou l'interdiction décrétée par la Communauté de commercialiser des volailles effilées sur le territoire national au-delà de 1981, et de réexaminer l'aménagement des normes d'installations des petits abattoirs gérés directement par les producteurs qui commercialisent eux-mêmes les volailles de leur exploitation, la possibilité pour ces petits producteurs de vendre leurs produits sans qu'aucune restriction soit apportée à leurs débouchés, la possibilité pour

ces producteurs de poursuivre leur activité au-delà de 1981 et enfin de procéder à la révision de certaines dispositions de la loi sur l'architecture portant sur les bâtiments agricoles.

Etatisation du lycée technique de Vitry-sur-Seine.

26090. — 21 avril 1978. — M. Marcel Roseffe appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'urgence de l'étatisation du lycée technique Jean-Macé de Vitry-sur-Seine dans le Val-de-Marne. Renouvelant les demandes formulées dans la question écrite adressée le 28 octobre 1977 par son collègue M. Georges Cosnat, député, il lui fait remarquer les conséquences graves qui pourraient résulter de l'absence d'une étatisation attendue depuis 1967. Devant la vocation nationale de plus en plus affirmée de cet établissement (il accueillait, en 1977, 661 élèves appartenant à plus de 100 communes différentes, sur un effectif global de 1 653), il paraît légitime que les villes d'Ivry et Vitry se refusent d'assurer seules les frais de fonctionnement. Il lui demande la suite qu'il entend donner à la transmission par M. le recteur de l'académie de Créteil, des délibérations successives du syndicat intercommunal d'Ivry et Vitry, notamment de la dernière, en date du 18 novembre 1977. Il lui demande d'inscrire prioritairement la décision d'étatisation.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.